

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2017-68
Votée le 11 décembre 2017
OBJET : Décision modificative n°3 au
Budget Primitif 2017 – Budget
Commune.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017 voté le 5 avril 2017,

Vu les décisions modificatives n°1 et 2 au budget Commune adoptées le 28 juin et le 20 septembre 2017,

Considérant le montant des travaux en régie, et considérant que la prévision budgétaire est insuffisante,

Considérant que la prévision budgétaire pour les travaux de voirie (opération 025) est insuffisante et que

la prévision pour les travaux d'agrandissement de l'école est excédentaire (opération 022),

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

OPERATIONS D'ORDRE					
Chapitre 023		+ 7 500 €	Chapitre 042		+ 7 500 €
	Article 023	+ 7 500 €		Article 722	+ 7 500 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		+ 7 500 €	TOTAL RECETTES ORDRE		+ 7 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'ORDRE OPERATIONS FINANCIERES	
CHAPITRE 040	
Article 2128	+ 5 350 €
Article 21318	+ 6 300 €
Article 2151	+ 850 €
Article 2313	- 5 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	+ 7 500 €

RECETTES D'ORDRE OPERATIONS FINANCIERES	
CHAPITRE 021	
Article 021	+ 7 500 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	+ 7 500 €

Virements de crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Article 2313 – Opération 022 : - 500 €	Article 2315 – Opération 025 : + 500 €
TOTAL : - 500 €	TOTAL : + 500 €

VOTE ☞ **POUR : 19**
☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 12-12-2017
Publication ou Notification le : 12-12-2017

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2017-69
Votée le 11 décembre 2017
OBJET : Décision modificative n°1
au Budget Annexe Assainissement
2017.**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19**

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES: Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu le budget annexe d'Assainissement pour l'exercice 2017 voté le 5 avril 2017,

Considérant les frais de publication pour les travaux d'extension de réseau de la rue du Boulou,

Considérant que la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de communes du Val de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les dépenses et les recettes d'exploitation relatives à 2017 devront être prises en charge par la Commune, y compris si les factures ou les titres arrivent après le 31 décembre 2017, il est proposé de réaliser des écritures comptables de charges et produits rattachés,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	RECETTES
Article 6378 – Autres taxes et redevances	Article 70611 – Redevance d'assainissement collectif
+ 20 000,00 €	+ 20 000 €
TOTAL DEPENSES + 20 000 €	TOTAL RECETTES + 20 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 041	
DEPENSES	RECETTES
Article 2315	Article 2033
+ 85 €	+ 85€
TOTAL : 85 €	TOTAL : 85 €

VOTE ☞ **POUR : 19**
☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 12-12-2017
Publication ou Notification le : 12-12-2017

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2017-70
Votée le 11 décembre 2017
OBJET : Engagement des dépenses
d'investissement avant le vote du
budget primitif 2018 – Budget
principal Commune.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2018 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, qu'il peut sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption,

Vu le budget primitif voté le 5 avril 2017,

Vu la décision modificative n°1 votée le 28 juin 2017,

Vu la décision modificative n°2 votée le 20 septembre 2017,

Vu la décision modificative n°3 votée le 11 décembre 2017,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2018, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits d'investissement étant votés à l'opération, il convient donc de répartir les crédits comme suit :

Montant des dépenses réelles :	1 016 172,61 €
Chapitre 16	- 150 000,00 €
	866 172,61 €
Un quart des crédits ouverts =	216 543,15 €

	Crédits votés au budget 2017 et décisions modificatives	Possibilités de mandatement avant le vote du budget 2018
Op. 020 : Rénovation du parc d'éclairage public	20 000,00 €	5 000,00 €
Op. 021 : Mairie	18 100,00 €	4 525,00 €
Op. 022 : Ecoles	152 200,00 €	38 050,00 €
Op. 024 : Bâtiments divers	235 950,00 €	58 987,50 €
Op. 025 : Voirie	8 658,42 €	2 164,60 €
Op. 026 : non individualisée	19 350,00 €	4 837,50 €
Chapitre 45	411 914,19 €	102 978,55 €
TOTAL	866 172,61 €	216 543,15 €

VOTE ☞ **POUR : 19**
☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12-12-2017 Publication ou Notification le : 12-12-2017

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2017-71
Votée le 11 décembre 2017
OBJET : Engagement des dépenses
d'investissement avant le vote du
budget primitif 2018 – Budget annexe
Assainissement.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté le 5 avril 2017,
Vu la décision modificative n°1 du 11 décembre 2017,

Le Maire expose au Conseil Municipal que, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2018 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption.

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2018, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser. Les crédits d'investissement étant votés au chapitre, il convient donc de répartir les crédits comme suit :

Montant des dépenses réelles :	372 970,29 €
Chapitre 16	0 €

Un quart des crédits ouverts = **93 242,57 €**

	Crédits votés au budget 2017 et décisions modificatives	Possibilités de mandatement avant le vote du budget 2018
Chapitre 20	500,00 €	125,00 €
Chapitre 21	2 000,00 €	500,00 €
Chapitre 23	370 470,29 €	92 617,57 €
TOTAL	372 970,29 €	93 242,57 €

VOTE ☞ **POUR : 19**
☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 12-12-2017
Publication ou Notification le : 12-12-2017

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2017-72
Votée le 11 décembre 2017
OBJET : Mise en place du Régime
Indemnitaires tenant compte des
Fonctions, des Sujétions, de
l'Expertise, et de l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP).**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les délibérations du 20 février 1999 portant institution d'une indemnité d'exercice et de missions en faveur du personnel administratif, du 6 juillet 2001 portant extension de ce régime aux ATSEM, du 20 février 2004 aux différents services techniques,

Vu la délibération n°2008-82 du 25 septembre 2008 portant révision des modalités d'attribution de l'indemnité d'exercice et de missions, en créant notamment une part fixe versée mensuellement et une part variable versée annuellement au mois de novembre en fonction de deux critères : l'assiduité et la manière de servir,

Vu la délibération n°2014-83 du 8 décembre 2014 portant création de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le Maire présente le nouveau dispositif à l'assemblée.

Le Conseil municipal, unanime, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018.
- prévoit que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessous mentionnées seront inscrits au budget de la Commune.
- abroge les délibérations relatives à l'indemnité d'exercice et de missions et à la prime de fonctions et de résultats à compter du 1^{er} janvier 2018.
- définit les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel dès lors qu'ils justifient de 6 mois de présence consécutifs dans les effectifs de la Commune,

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants:

Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, ATSEM, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- Une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) liée notamment aux fonctions,

- Une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le plafond de la part fixe (IFSE) et le plafond de la part variable (CIA) sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis comme suit :

Catégorie A

Attachés territoriaux	MONTANTS ANNUELS	
	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	10 000,00 €	3 000,00 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux	MONTANTS ANNUELS	
	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	6 000,00 €	2 000,00 €
Groupe 2	4 500,00 €	1 500,00 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints territoriaux d'animation Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	MONTANTS ANNUELS	
	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	3 500,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	2 000,00 €	800,00 €

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions (groupe 1 ou 2),
- Le niveau de responsabilité du poste,
- Le niveau d'expertise du poste,
- Le niveau de technicité du poste,
- Les sujétions spéciales,
- L'expérience,
- La qualification détenue.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle réalisée lors des entretiens professionnels :

- L'assiduité (50 %) (cf article 5 alinéa relatif à la part variable)
- La manière de servir (50 %) qui sera évaluée sur la base des critères définis pour les entretiens professionnels :
 - L'efficacité dans l'emploi,
 - Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles,
 - Les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 : Modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, ou temps non complet.

La part variable (CIA) est versée annuellement, et elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

La part fixe : est maintenue en cas de congés pour accident de service ou de maladie professionnelle, et de congés d'adoption, de maternité, de paternité.

En cas de congé longue maladie ou congé longue durée, le versement est suspendu à raison de 1/30^{ème} de régime indemnitaire par jour d'absence. Au-delà de 90 jours de congé maladie ordinaire, la part fixe est diminuée de moitié.

La part variable : les 50 % de la part variable correspondants à l'assiduité pourront être proratisés en cas de congé longue maladie, congé longue durée ou de congé maladie ordinaire supérieure à 10 jours (calculés entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre). La retenue correspondra à 1/365^{ème} par jour d'absence.

VOTE ☞ **POUR** : **19**
☞ **CONTRE** : **-**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12-12-2017 Publication ou Notification le : 12-12-2017

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2017-73
Votée le 11 décembre 2017
OBJET : Tarifs des droits de place.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2014-88 du 8 décembre 2014 relative à la majoration des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 16 novembre 2017,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, fixe tel qu'il suit, les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2018 :

➤ Emplacement < 10m ²	2,00 €
➤ De 10 à 15 m ²	3,00 €
➤ De 15 à 20 m ²	6,00 €
➤ De 20 à 25 m ²	17, 00 €
➤ Camion magasin	17, 00 €/jour
➤ Cirque.....	65, 00 €/jour

Le seuil minimum pour le recouvrement des créances étant porté à 15 €, les facturations inférieures à cette somme ne pourront plus être recouvrées.

De ce fait, si la facturation trimestrielle n'atteint pas ce seuil minimal, une somme forfaitaire de 15 € sera facturée aux usagers.

VOTE ☞ **POUR : 19**
☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12-12-2017 Publication ou Notification le : 12-12-17

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2017-74
Votée le 11 décembre 2017
OBJET : Tarifs pour la vente de bois de
chauffage.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE dispose de bois de chauffage prêt à la vente,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 16 novembre 2017,

DÉCIDE :

Article premier : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre le bois provenant des arbres situés sur les terrains communaux et fixe les prix suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Chêne : **170, 00 €** la corde (soit 4 m³)
- Tout venant : **130, 00 €** la corde (soit 4 m³)

Il s'agit d'une vente en l'état par la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE : en effet, ce bois devant être fendu à domicile par les acheteurs, la Commune dégage toute responsabilité quant aux travaux à réaliser par les particuliers.

VOTE ☞ **POUR :** **19**
☞ **CONTRE :** **-**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 12-12-2017
Publication ou Notification le : 12-12-2017

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2017-75
Votée le 11 décembre 2017
**OBJET : Loyer et participation aux frais
de chauffage du bénéficiaire du logement
communal situé Place Crépiat.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 16 novembre 2017,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2018 :

- Le loyer du logement situé Place Crépiat à 400 € par mois ;
- La participation aux frais de chauffage du locataire à 740,00 € par an, l'émission des titres aura lieu :
 - Début avril pour la période allant du 1^{er} janvier au 15 avril de chaque année,
 - Début décembre pour la période allant du 15 octobre au 31 décembre de chaque année.

VOTE ☞ POUR : 19

☞ CONTRE : -

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12-12-2017 Publication ou Notification le : 12-12-2017

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2017-76
Votée le 11 décembre 2017
**OBJET : Loyer et participation aux frais
de chauffage du bénéficiaire du logement
communal situé à Charroux.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 16 novembre 2017,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2018 :

- Le loyer du logement situé à Charroux à 500 € par mois ;
- La participation aux frais de chauffage du locataire à 865,00 € par an.

VOTE ☞ **POUR : 19**
☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12-12-2017 Publication ou Notification le : 12-12-2017

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2017-77
Votée le 11 décembre 2017
OBJET : Loyer du logement communal T2
situé 2 rue de la Poste.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 16 novembre 2017,

DÉCIDE :

Article unique: Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2018 le loyer du logement T2 situé 2 rue de la Poste à 336,16 € par mois ;

VOTE ☞ POUR : 19
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12-12-2017 Publication ou Notification le : 12-12-2017

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,**

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2017-78
Votée le 11 décembre 2017
OBJET : Loyer de l'appartement duplex
situé 2 rue de la Poste.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 16 novembre 2017,

DÉCIDE :

Article unique: Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2018 le loyer du logement duplex situé 2 rue de la Poste à 800 € par mois.

VOTE ☞ POUR : 19

☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12-12-2017 Publication ou Notification le : 12-12-2017

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,**

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2017-79

Votée le 11 décembre 2017

OBJET : Loyer et participation aux frais de chauffage du bénéficiaire du logement communal situé au-dessus de l'Agence Postale.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 16 novembre 2017,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2018:

- le loyer du logement situé au-dessus de l'Agence Postale à 450 € par mois ;
- la participation aux frais de chauffage du locataire à 540,00 € par an.

VOTE ☞ **POUR : 19**

☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12-12-2017 Publication ou Notification le : 12-12-2017

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,**

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2017-80
Votée le 11 décembre 2017
OBJET : Révision du tarif applicable pour
la réalisation du fauchage.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il pourrait s'avérer nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité, de procéder à des travaux de fauchage sur des terrains situés sur la commune appartenant à des particuliers en cas de carence de ceux-ci,

Considérant les propositions de la commission des finances du 16 décembre 2017,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} janvier 2018 à :

- **70 euros de l'heure**, le tarif des travaux de fauchage qui pourraient être réalisés par les services municipaux en cas de carence du propriétaire et pour des raisons de sécurité.
- **1,50 € le mètre linéaire**, le tarif de taille du dessus des haies,
- **340 euros la demi-journée**, l'élagage des haies donnant lieu à la location d'une nacelle pour les propriétaires défaillants préalablement mis en demeure.

VOTE ☞ **POUR :** **19**
☞ **CONTRE :** **-**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12-12-2017 Publication ou Notification le : 12-12-2017

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2017-81
Votée le 11 décembre 2017
OBJET : Révision des tarifs de location de la salle G. Bizet et du remplacement de la vaisselle perdue ou détériorée.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 16 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article premier : décide de fixer tel qu'il suit, les tarifs des droits de location de la salle Bizet et du remplacement de la vaisselle mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article second : donne pouvoir au Maire, d'autoriser les locations aux associations et aux comités d'entreprises extérieurs à la Communauté de communes du Val de Vienne au cas par cas, en fonction de la nature de la manifestation ou de l'intérêt communal.

Article troisième : rappelle qu'un état des lieux d'entrée et de sortie sera fait à chaque location, y compris pour les locations gratuites aux associations. Si la salle n'est pas restituée dans un état de propreté correcte, la caution ménage sera encaissée.

Article quatrième : rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011, les associations communales bénéficient de la gratuité pour cinq manifestations donnant lieu au versement d'une participation financière, et qu'au-delà elles se voient appliquer le tarif des associations et comités d'entreprises de la Communauté de communes du Val de Vienne, soit 350 € pour la salle seule.

➤ Habitants de la Commune et de la Communauté de Communes du Val de Vienne :	
↪ Salle seule	290 €
↪ Salle avec cuisine	+ 165 €
↪ Salle avec chauffage	+ 80 €
↪ Caution location / casse	290 €
↪ Caution nettoyage des locaux	225 €
↪ Acompte	175 €
➤ Associations communales : GRATUIT et au-delà de 5 manifestations ayant donné lieu à participation financière, la location sera payante = 350 € pour la location de la salle seule à partir de la 6^{ème} location.	
➤ Associations et Comités d'Entreprise de la Communauté de Communes du Val de Vienne :	
↪ Salle seule	350 €
↪ Salle avec cuisine	+ 165 €
↪ Salle avec chauffage	+ 80 €
↪ Caution location / casse	290 €
↪ Caution nettoyage des locaux	225 €
↪ Acompte	205 €
➤ Associations et Comités d'Entreprise extérieurs à la Communauté de Communes du Val de Vienne :	
↪ Salle seule	520 €
↪ Salle avec cuisine	+ 170 €
↪ Salle avec chauffage	+ 80 €
↪ Caution location / casse	550 €
↪ Caution nettoyage des locaux	250 €
↪ Acompte	300 €

➤ Remplacement de la vaisselle perdue ou détériorée	
Flûte	1,70 € pièce
Ballon 14 cl	1,00 € pièce
Ballon 19 cl	1,00 € pièce
Assiette plate	3,80 € pièce
Assiette creuse	2,40 € pièce
Assiette à dessert	3,00 € pièce
Cuillère/fourchette	1,60 € pièce
Couteau	2,80 € pièce
Cuillère à café	1,10 € pièce
Tasse à café	2,30 € pièce
Carafe ou pot à eau	4,60 € pièce
Corbeille ovale inox	6,80 € pièce
Plat ovale inox	11,00 € pièce
Soupière inox	18,00 € pièce
Louche inox	3,10 € pièce
Marmite	390,00 € pièce

VOTE ☞ **POUR : 19**
☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 12-12-2017
Publication ou Notification le : 12-12-2017

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2017-82
Votée le 11 décembre 2017
OBJET : Modification des statuts de la
Communauté de communes du Val de
Vienne.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°85/2017 du 2 octobre 2017 de la Communauté de communes du Val de Vienne portant modification des statuts,

Considérant que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié la liste des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes et d'agglomération.

La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2018 en application de la loi NOTRe, il convient de modifier les statuts.

La loi de finances 2017 du 29 décembre 2016 ayant rétabli le régime de la DGF bonifiée, il revient à la Communauté de communes du Val de Vienne (CCVV) d'exercer 9 groupes de compétences sur les 12 énumérées à l'article L.5214-23-1 du CGCT au 1^{er} janvier 2018 pour continuer à percevoir cette

bonification. Pour se faire la CCVV doit donc exercer 2 compétences supplémentaires au 1^{er} janvier 2018.

L'eau et l'assainissement devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2020, le Conseil communautaire lors de sa séance du 2 octobre 2017 a choisi d'inscrire ces 2 compétences comme compétences optionnelles dans les statuts de la CCVV.

Le Conseil municipal a trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai son avis est réputé favorable.

Article premier : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne qui prennent en compte au 1^{er} janvier 2018 :

- Au titre des compétences obligatoires en application de la loi NOTRe, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Au titre des compétences optionnelles :
 - L'assainissement (collectif et non collectif),
 - L'eau.

Article second : Donne pouvoir au Maire de signer tout document à intervenir dans le cadre de ce transfert.

VOTE ☞ **POUR : 19**
☞ **CONTRE : -**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12-12-2017 Publication ou Notification le : 12-12-2017

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2017-83
Votée le 11 décembre 2017
**OBJET : Adhésion de la Communauté de
communes du Val de Vienne au syndicat
mixte DORSAL.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, L.5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne et notamment, la compétence statutaire en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT ;

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne,

Vu le projet de statuts de DORSAL joint en annexe ;

Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « *Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres.* »

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT selon lequel l'adhésion de la CCVV à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la CCVV adhère à DORSAL, et en devienne ainsi membre ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la CCVV au Syndicat mixte ouvert DORSAL,

Article unique: Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Vienne au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE ☞ **POUR :** **19**
☞ **CONTRE :** **-**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12-12-2017 Publication ou Notification le : 12-12-2017

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2017-84
Votée le 11 décembre 2017
OBJET : Approbation du rapport de la
Commission d'Evaluation des Charges
Transférées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°59-2017 du 22 juin 2017 de la Communauté de communes du Val de Vienne (CCVV) pour la détermination des conditions financières et patrimoniales de transfert des zones d'activités économiques,

Vu la délibération n°2017-47 du 28 juin 2017 portant approbation des conditions financières et patrimoniales des ZAE et notamment celle du Bournazaud,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 septembre 2017,

Le Maire informe que par courrier en date du 26 septembre 2017, le Président de la CCVV lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 25 septembre 2017.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 22 juin 2017 s'est prononcé pour :

- Une mise à disposition gratuite en faveur de la CCVV des zones d'activités (ZA) achevées (ZA de Bel Air à St Martin le Vieux, et du Moulin de Cheyroux à Aix Sur Vienne),
- Un transfert en pleine propriété des zones restant à aménager (ZA de Bournazaud à St Priest sous Aix).

Article unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées établi le 25 septembre 2017 suite au transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de communes du Val de Vienne.

VOTE ☞ **POUR :** **19**
☞ **CONTRE :** **-**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 12-12-2017 Publication ou Notification le : 12-12-2017

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2017-85
Votée le 11 décembre 2017
**OBJET : Demande d'adhésion au Syndicat
Intercommunal d'Alimentation en Eau
Potable Vienne Briance Gorre de nouvelles
communes et modifications des statuts.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.5211-18 alinéa 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°32/17 et 33/17 en date du 19 septembre 2017 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre (SIAEP VBG) portant sur les adhésions des communes de la MEYZE, et de LA PORCHERIE,

Vu les délibérations n°41/17 et 42/17 en date du 28 novembre 2017 du Comité Syndical du SIAEP VBG portant sur les adhésions des communes de LADIGNAC LE LONG, et de SEREILHAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE,

Article premier : de donner un avis favorable à l'adhésion des communes de la MEYZE, de LA PORCHERIE, de LADIGNAC LE LONG et de SEREILHAC au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre.

Article second : d'approuver la modification des statuts.

VOTE ➡ **POUR :** **19**
➡ **CONTRE :** **-**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 12-12-2017
Publication ou Notification le : 12-12-2017

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2017-86
Votée le 11 décembre 2017
OBJET : Avis sur la modification des rythmes scolaires.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Sophie BAZO, Mme Emilie BESSE-BAROULAUD, Mme Laurence CLEMENT, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean Marc DARTHOUT, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Marie FAUCHADOUR, M. Thierry FAUCHER, M. Pascal FOUILLOUD, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, M. Bernard JOACHIM, M. Vivien LARROCHE-GRANGE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, M. Michel THOUVENIN.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Laetitia LAJOIX, Mme Amandine MALIVERT.

POUVOIRS DE VOTE : Mme Laetitia LAJOIX à Mme Sophie BAZO, Mme Amandine MALIVERT à M. Pascal FOUILLOUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie FAUCHADOUR.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à 521-13,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires n'est plus attribué depuis la rentrée 2017-2018,

Considérant que la compétence enfance-jeunesse est gérée par la Communauté de communes du Val de Vienne, et que la majorité des communes est favorable à un retour à la semaine de 4 jours,

Considérant l'incertitude sur les transports scolaires si les communes membres de la Communauté de communes reviennent à une organisation sur une semaine de 4 jours,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à la majorité de 17 voix pour et 2 voix contre (Edwige GARNIER-REYMBAUT, et Vivien LARROCHE-GRANGE) un avis favorable à la modification des rythmes scolaires, c'est-à-dire un retour à la semaine de 4 jours et donc l'arrêt des temps d'activités périscolaires.

VOTE ➡ **POUR : 17**
➡ **CONTRE : 2**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 12-12-2017
Publication ou Notification le : 12-12-2017

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 12 décembre 2017
LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

